



Conditionnement(s)

Emballages

0,5 kg (x 24)

5 kg (x 1)

Palettes

0,5 kg : 480 kg

5 kg : 240 kg

Fiche d'identité

Composition

1.17 10¹³ UFC/kg *Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki*
(54 % du poids)

Formulation

WG - Granulés à disperser dans l'eau

Autorisation de Mise sur le Marché

n°2010513

Détenteur de l'Autorisation de Mise sur le Marché

SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE - RCS 379 603 087 - S.A. capital 3 990 010 € - Parc d'Affaires de Crécy - 10A rue de la Voie Lactée - 69370 Saint-Didier-au-Mont-D'Or

Fabrication et marque déposée ®

Valent BioSciences LLC.

870 Technology Way Libertyville,

IL 60048 U.S.A. Tel. (847)-968-4790.

Distribué par

PHILAGRO France – SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy – 10A rue de la Voie Lactée – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or – Tél. 04 78 64 32 64 – Fax 04 72 53 04 58.

Bien lire l'étiquette avant l'utilisation du produit, respecter les précautions d'emploi.

Produit utilisable en Agriculture Biologique en application du RCE n°834/2007 et du règlement NOP. Issu de souches non génétiquement modifiées.

Description

Le *Bacillus thuringiensis* sous-espèce *kurstaki* présent dans **DiPel DF** est un insecticide qui fonctionne par ingestion.

Préparation et application

Préparation de la bouillie

- 1) Remplir d'eau propre la cuve du pulvérisateur aux deux tiers de la quantité souhaitée.
- 2) Mettre en route l'agitation et la maintenir pendant toute la durée de la mise en œuvre du traitement.
- 3) Introduire la quantité nécessaire de produit dans le pulvérisateur.
- 4) Compléter le niveau d'eau.
- 5) Rincer l'emballage (3 fois) et le rendre inutilisable.
- 6) En cas d'emballage incomplètement utilisé, le refermer et le stocker en lieu sûr.

Pendant l'application

- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Ne pas traiter en présence de vent.
- Ne pas respirer les vapeurs, ni le brouillard de pulvérisation.

- Ne pas pulvériser à proximité des points d'eau (mares, cours d'eau, fossés...).
- Ne pas souffler dans les buses pour tenter de les déboucher.

Après l'application

Immédiatement après l'application, nettoyer les équipements de protection, se laver les mains à l'eau savonneuse, prendre une douche et changer de vêtements.

Mélanges et compatibilité

Seuls les mélanges autorisés peuvent être utilisés. Tout mélange doit être préalablement testé. Ne pas mélanger **DiPel DF** avec les produits qui contiennent du cuivre. La liste des incompatibilités mentionnées n'est pas exhaustive.

Précautions à prendre et mises en garde

Nettoyage du pulvérisateur et du matériel de préparation de la bouillie

Avant le traitement, vérifier que le matériel d'application et de préparation de la bouillie est propre, exempt de tout résidu d'application précédente. Certains produits nécessitent un nettoyage selon une procédure particulière (se référer aux consignes du fabricant).

Aussitôt après le traitement, rincer et nettoyer très soigneusement le matériel d'application et de préparation de la bouillie, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour les emballages vides

Réemploi interdit. Bien vider lors de l'utilisation du produit. Rincer 3 fois le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Précautions d'emploi

Ne pas utiliser par des personnes fortement immuno-déprimées ou sous traitement immunosuppresseur.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Pour l'opérateur, porter

- **Pendant le mélange/chargement**
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3 ;

- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

- **Pendant l'application - Pulvérisation vers le bas**

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

- Pendant l'application - Pulvérisation vers le haut

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

• Pendant l'application - Pulvérisation manuelle

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3 ;

- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3;

- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

Pour le travailleur, porter

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Combinaison de travail polyester 65%/coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant.

De plus, en cas de rentrée sous serre précocement après traitement, le port d'un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3 est recommandé.

Prévention de la résistance

Avec les insecticides, il existe un risque général d'apparition d'insectes résistants. Pour diminuer le risque d'apparition ou de développement de la résistance des populations d'insectes, il est nécessaire de respecter les préconisations d'emploi (dose recommandée, conditions d'application, etc.) et, chaque fois que possible, d'utiliser des substances actives à modes d'actions différents en alternance, en association, ou en mélange. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité du produit liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, PHILAGRO France décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

Usages

Cultures	Ravageurs	Dose	Délai avant récolte	Nombre maximum d'applications par an
Cultures pérennes	Arbres et arbustes d'ornement	Chenilles phytophages (pyrale du buis...)	0,1 kg/hl	4
	Olivier	Chenilles phytophages	0,05 kg/hl	3
	Pêcher (Pêcher, abricotier, nectarinier)	Chenilles foreuses des fruits	0,1 kg/hl	10 (5 max par génération)
	Pommier, Poirier, cognassier, nashi, pommette, néflier	Chenilles foreuses des fruits, Chenilles phytophages, Insectes xylophages (zeuzère uniquement)		8
	Prunier (Prunier, jujubier)	Chenilles foreuses des fruits, Insectes xylophages (zeuzère uniquement)		10

	Vigne	Tordeuses de la grappe (Eudemis, Cochylis)	1 kg/ha		6
Cultures légumières	Artichaut, cardon	Chenilles phytophages	1 kg/ha	3 jours	8 (3 max par génération)
	Betterave potagère	Chenilles phytophages			8
	Céleri branche (Céleri branche, fenouil, rhubarbe)	Chenilles phytophages			8 (3 max par génération)
	Chicorées production de racine	Chenilles phytophages			
	Chou (Choux à inflorescence, choux feuillus, choux pommés, choux-raves)	Chenilles phytophages (pyrale du chou...)			
	Concombre (Concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible)	Chenilles phytophages			
	Epinard (Epinard, feuilles de bette, pourpier)	Chenilles phytophages			
	Haricots écosés (Pois sabre, flageolet, fève, lima, niébé)	Chenilles phytophages			
	Haricots et pois non écosés frais (Haricot vert, haricot filet, haricot d'Espagne, haricot à couper, dolique, pois mange-tout)	Chenilles phytophages			
	Laitue (Laitue, chicorée – scarole, chicorée – frisée, mâche, roquette et autres salades)	Chenilles phytophages			
	Légumineuses potagères sèches (Fève sèche, haricot sec, pois sec, pois chiche et lentille sèche)	Chenilles phytophages			
	Melon (Melon, pastèque, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible)	Chenilles phytophages			
	Navet (Navet, rutabaga, radis)	Chenilles phytophages			8
	Oignon (Oignon, ail, échalote)	Chenilles phytophages			8 (3 max par génération)
	Poireau (Poireau, oignon de printemps, ciboule)	Chenilles phytophages			
	Pois écosés frais (Pois écosé frais et lentille fraîche)	Chenilles phytophages			
	Poivron (Poivron, piment)	Chenilles phytophages			
	Tomate, aubergine	Chenilles phytophages			
Autres	Porte graine - PPAMC florales et potagères (porte-graine PPAMC, porte-graine florales et potagères)	Chenilles phytophages	1 kg/ha	3 jours	8
	PPAMC (Plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires (alimentaires et non alimentaires))	Chenilles phytophages			
	Riz	Chenilles phytophages			2

	Traitements Généraux (maïs, pomme de terre...)	Chenilles phytophages			8
--	--	-----------------------	--	--	---

Emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence des abeilles

DiPel DF est efficace contre les chenilles qui consomment le produit à la surface des organes végétaux traités. Pour les autres chenilles (par exemple foreuses,...), l'efficacité peut être faible et n'est pas garantie par PHILAGRO FRANCE.

PHILAGRO France ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et usages mentionnés ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres usages tels que prévus par l'arrêté du 26 mars 2014.

Les limites maximales de résidus applicables dans les pays de l'Espace Economique Européen sont consultables à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>. Pour les autres pays susceptibles d'importer les denrées issues des cultures traitées, il est de la responsabilité de l'utilisateur du produit et de l'exportateur des denrées d'assurer la conformité en matière de quantité de résidus.

Recommandations d'emploi

Veiller à une parfaite répartition du produit sur la partie du végétal à protéger. En cas de lessivage par la pluie ou l'irrigation (au-delà de 20 mm d'eau), renouveler le traitement, dans la limite du nombre d'applications autorisé.

Pour les cultures dont la dose est exprimée en kg/ha, adapter le volume d'eau en fonction du volume de végétation à protéger et au matériel d'application employé.

VIGNE, tordeuses de la grappe

- Appliquer juste avant les premières éclosions (stade « Tête noire ») en suivant les Bulletins de Santé du Végétal.
- Le traitement doit être dirigé sur les grappes.
- Si le vol est étalé, renouveler l'application au bout de 10-12 jours.

ARBRES FRUITIERS, chenilles foreuses des fruits, chenilles phytophages

- Traiter dès les toutes premières éclosions.
- Renouveler le traitement tous les 8-10 jours, dans la limite du nombre d'applications autorisé.
- Contre les tordeuses de la pelure, intervenir lors des premières sorties de chenilles hivernantes ou en début d'éclosions.

OLIVIER

- Traiter au tout début de floraison de l'olivier (stade bouton blanc : BBCH 57).

RIZ

- Traiter dès le début des éclosions en seconde génération, renouveler l'application 8-10 jours plus tard.

- Suivre les bulletins techniques diffusés par le Centre Français du Riz.

LÉGUMES, chenilles phytophages - noctuelles

- **DiPel DF** est compatible avec la lutte intégrée faisant appel à l'introduction d'insectes auxiliaires dans la culture.
- **DiPel DF** doit être appliqué dès l'apparition des premières larves de noctuelles. Renouveler le traitement tous les 10-14 jours pendant la période d'éclosion.

ARTICHAUT

- Sur noctuelles défoliatrices, traiter dès l'apparition des capitules, au tout début montaison, en tenant compte des pics de vol.

CHOU

- Traiter sur jeunes larves de piéride. Renouveler le traitement si nécessaire.

HARICOT

Appliquer **DiPel DF** sur jeunes larves (L1-L2). Renouveler le traitement si nécessaire, dans la limite du nombre d'applications autorisé.

Nos recommandations tiennent compte des informations disponibles à la date de fabrication du produit.

Après traitement

Cultures de remplacement

L'agriculteur doit conduire la culture de remplacement selon les bonnes pratiques agricoles en tenant compte, sous sa responsabilité, de tous les facteurs

particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales ; il doit utiliser les techniques permettant à la culture de bénéficier des meilleures conditions de croissance.

Informations réglementaires

EUH210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P261: Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.

P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

Délai de rentrée : non pertinent en plein champ et 8 heures sous abri ou port de masque en cas de rentrée plus précoce en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les applications en plein champ.

Contient du *Bacillus thuringiensis* spp. *kurstaki* souche ABTS-351. Peut entraîner une réaction de sensibilisation.

Les gestes responsables

Important - PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole, en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous facteurs particuliers concernant l'exploitation tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par l'Autorité Compétente.

Garantie

Le fabricant ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, relative à l'utilisation du produit d'une autre manière que celle indiquée sur l'étiquette. L'utilisateur sera responsable des risques liés à l'utilisation et/ou la manipulation et/ou l'entreposage de ce produit en cas de non-respect des recommandations de l'étiquette.

Toute reproduction du présent texte est interdite.

Description des premiers secours

Généralités : en cas de contact/d'exposition, si des troubles apparaissent ou si les symptômes persistent, obtenir un avis médical (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison).

Inhalation : sortir de l'atmosphère nocive. Mettre à l'air frais et au repos.

Peau : retirer les vêtements souillés. Les laver avant de les réenfiler. Laver immédiatement et abondamment la peau au savon et à l'eau.

Yeux : rincer complètement avec beaucoup d'eau. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet.

Ingestion : NE PAS faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche immédiatement avec de l'eau.

Fiche de Données de Sécurité disponible sur simple appel au 04 78 64 32 18 ou sur Internet : www.quickfds.com

Numéro d'urgence : 0 800 21 01 55

Transport et stockage

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé, à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à une température supérieure à -10°C.

PHILAGRO France – SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d’Affaires de Crécy – 10A, rue de la Voie Lactée – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d’Or – Tél. 04 78 64 32 64 – Fax 04 72 53 04 58 – PHILAGRO France est agréé par le Ministère de l’Agriculture sous la référence RH02089 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à destination des utilisateurs professionnels.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l’environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d’emploi : se référer à l’étiquette du produit, à www.phytodata.com et www.philagro.fr. Annule et remplace tout document antérieur de même nature. 07/2017